

Communiqué officiel

RÈGLEMENT ÉPISCOPAL NO 6

Rétribution pour ministère occasionnel

Article I.- OBJET

Le présent règlement détermine la rétribution sous forme d=honoraires pour le ministère pastoral accompli à la paroisse, à l=oeuvre ou à l=institution par des prêtres de l=extérieur.

Article II.- FRAIS DE DÉPLACEMENT ET OFFRANDES DE MESSE

Les frais de déplacement seront remboursés selon le taux en vigueur au diocèse, avec un minimum de 3,00 \$ et un maximum de 25,00 \$, sauf pour le ministère indiqué aux articles IV et IX. À ce montant, il faut ajouter toutes les offrandes de messes célébrées, sauf dans le cas de l=article IV.

Article III.- MINISTÈRE DOMINICAL OU DES JOURS FÉRIÉS

Le ministère dominical inclut en général la célébration de la messe, la prédication, la célébration individuelle du sacrement du pardon et les autres services habituels.

Les honoraires varient selon les éléments suivants :

1) seulement le samedi après-midi ou le samedi soir ou le dimanche après-midi : 25,00 \$

2) seulement le dimanche avant-midi :

une célébration	25,00 \$
deux célébrations	40,00 \$
trois célébrations	55,00 \$

3) Si un prêtre cumule les points 1 et 2, on additionne les honoraires.

Article IV.- CÉLÉBRATION D=UNE MESSE QUOTIDIENNE

Quand une fabrique ou une institution requiert les services d=un prêtre de l=extérieur pour célébrer une messe sur semaine, elle lui donne 20,00 \$ ce qui inclut l=offrande de messe et les frais de déplacement jusqu=à concurrence de 10 km (aller-retour). Au-delà de cette distance, l=article II concernant les frais de déplacement s=applique.

Article V.- CÉLÉBRATION D=UN MARIAGE OU DE FUNÉRAILLES

Lorsque le prêtre responsable invite un prêtre de l=extérieur à la paroisse à célébrer un mariage ou des funérailles, il doit lui verser la somme de 40,00 \$ (Il est important de se rappeler qu=une célébration du mariage inclut normalement une rencontre préparatoire avec le couple et qu=une célébration des funérailles inclut une visite au salon funéraire). À ce montant s=ajoutent les offrandes de messe et les frais de déplacement.

Lorsque le prêtre responsable invite un prêtre de l=extérieur à présider une célébration de la Parole dans un salon funéraire, il lui verse la somme de 30,00 \$.

Article VI.- CÉLÉBRATION DU SACREMENT DE RÉCONCILIATION OU DU BAPTÊME

Lorsqu=une fabrique ou une institution invite un prêtre de l=extérieur pour une séance de confession ou pour une célébration pénitentielle communautaire ou encore pour présider une célébration de baptême, elle doit lui verser la somme de 25,00 \$. À ce montant, on doit ajouter les frais de déplacement.

Article VII.- RETRAITE EN PAROISSE

La fabrique qui invite un prêtre ou un agent laïque à prêcher une retraite se doit de lui verser au moins 100,00 \$ par jour. À cela, il faut ajouter les frais de déplacement et, s=il y a lieu, les offrandes de messe.

Article VIII.- CONFÉRENCE OU SESSION

Concernant la rémunération pour une conférence ou session, il est important de se référer au document diocésain Financement des

sessions et rétribution des personnes-ressources, janvier 1996 (document no 36 du Manuel d=administration des fabriques).

Article IX.- REMPLACEMENTS

1 - Rémunération

Le prêtre qui remplace, pour l=ensemble de son ministère habituel, un prêtre de paroisse ou l=aumônier d=une institution reçoit une rétribution équivalant à la rémunération de base indiquée dans le règlement no 5 sur le *Traitement des prêtres et des agents de pastorale religieux*.

2 - Le responsable des frais de remplacement

Il appartient à la fabrique, à l=oeuvre ou à l=institution de rémunérer le remplaçant, quand la présence de ce dernier est requise durant les vacances annuelles autorisées, durant la retraite annuelle, durant une session presbytérale ou encore durant une période d=invalidité (dans ce dernier cas, le prêtre remplacé n=est pas rémunéré). Dans les autres cas, le remplacement est à la charge du prêtre remplacé.

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur et entre en vigueur le 1^{er} janvier 1999.

Donné à Longueuil, le 1^{er} octobre 1998.

√ Jacques Berthelet, C.S.V. évêque de Saint-Jean-Longueuil

Jean-Pierre Camerlain, ptre chancelier